

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 16 septembre 2013 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Paul-Éloi Dufresne	Jean-Marie Lachapelle
Roger Bélanger	Denise Lauzière
Lucie Fréchette	Louise Côté

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell.

Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Monsieur Sévigny dépose le rapport de réception de l'avis de convocation signé par l'ensemble du Conseil municipal.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

13.09.15

Ouverture de la séance extraordinaire du 16 septembre 2013

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02, après avoir constaté le quorum.

13.09.16

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 septembre 2013

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement:

D'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 16 septembre 2013.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 septembre 2013.
3. **Aménagement et urbanisme.**
 - 3.1 Demande d'enseigne.
4. **Ressources humaines.**
 - 4.1 Congédiement aux travaux publics.
5. **Finance et administration.**
 - 5.1 Renouvellement des assurances de biens.
 - 5.2 Achat d'une page dans la revue Québec Entreprise.
 - 5.3 Facture Lithium Marketing Inc.
 - 5.4 Dépôt d'une politique de gestion de la dette.

6. Levée de la séance extraordinaire du 16 septembre 2013.

Adopté

13.09.17

Aménagement et urbanisme

13.09.17.1

Aménagement et urbanisme – Demande d’enseigne – 4, rue Nord.

ATTENDU QUE L’opérateur du commerce situé au 4, rue Nord a fait une demande de permis pour l’installation de nouvelles affiches corporatives sous la bannière de la pétrolière “Ultramar”;

ATTENDU QU’ Antérieurement (CCU 2013-47, en date du 26-08-2013) une demande non conforme à la réglementation de zonage avait été présentée au CCU. La réglementation exige que les affiches dans cette zone (C-4) doivent “... être fabriquée de bois ou autre matériau ayant une apparence de bois, avec lettrage sculpté en relief” et que l’éclairage doit être par réflexion;

ATTENDU QUE Les affiches proposées à cette date étaient de faces flexibles en vinyle avec illumination interne par fluorescents;

ATTENDU QU’ Une nouvelle demande, reçue en date du 3 septembre 2013, respecte la réglementation municipale ainsi que les exigences du P.I.I.A.;

ATTENDU QU’ Il s’agit d’une affiche sur poteaux double-face de dimensions de 3,76 m² avec le logo corporatif et l’inscription “Ultramar” avec éclairage par réflexion par le haut et un 2^e panneau d’une dimension de 1,13m² pour l’affichage du prix de l’essence à éclairage DEL, le tout pour une superficie d’affiche de 4,89 m²;

ATTENDU QUE Pour la marquise qui recouvre les pompes à essence, la municipalité a exigé que l’éclairage soit aussi par réflexion par le haut.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande pour l’affiche proposée pour le commerce “Ultramar” étant donné que le projet respecte la réglementation municipale ainsi que les exigences du P.I.I.A.

Adopté

13.09.18

Ressources humaines

13.09.18.1

Ressources humaines – Congédiement Travaux publics.

ATTENDU QUE Le 5 juillet 2013, une lettre a été adressée à M. Daniel Berger ayant pour objet :
Suspension pour fin d’enquête;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, lors de la séance du 26 juillet a entériné cette suspension;

ATTENDU QUE Cette enquête est complétée;

ATTENDU, Le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil procède à la fin d'emploi de M. Daniel Berger et met donc un terme à son emploi, en date du 17 septembre 2013.

Adopté

13.09.19

Finances et administration

13.09.19.1

Finances et administration – Renouvellement des assurances de dommages.

ATTENDU QUE, Conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la municipalité de Waterloo souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2013-2018.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} décembre 2013.

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement des villes de l'Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2013-2018», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adopté

13.09.19.2

Finances et administration – Achat d'une page dans la revue Québec Entreprise.

ATTENDU QUE, Dans le cadre d'un reportage portant sur la région de la Haute-Yamaska, le magazine Québec Entreprise publiera, dans sa prochaine édition, un profil important de l'entreprise Laiterie Chagnon;

ATTENDU QUE, La mission éditoriale de cette revue, consiste à souligner les atouts économiques d'une région;

ATTENDU QU' Il serait souhaitable que la Ville de Waterloo profite de cette visibilité pour faire valoir ses atouts et son potentiel économiques;

ATTENDU QU' À l'achat d'une page dans ledit magazine, ce dernier offre, gratuitement, un encart supplémentaire de 1/6 de page, d'une valeur de 1 000 \$.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo procède à l'achat d'une page dans le magazine Québec Entreprise, au coût de 4 625 \$.

Adopté

13.09.19.3

Finances et administration – Facture Lithium Marketing Inc.

ATTENDU QUE Lors de la séance de juin, le Conseil municipal a mandaté la firme Lithium Marketing Inc. afin de développer un site internet convivial et à jour pour la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Suite à l'avancement de ces travaux, la Ville a reçu de la firme Lithium Marketing Inc. une facture au montant de 3 363.02 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Lithium Marketing Inc. au montant de 3 363.02 \$, taxes incluses.

Adopté

13.09.19.4

Dépôt de la politique de gestion de la dette.

13.09.20

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur le Maire, la séance extraordinaire du 16 septembre 2013 est levée à 19h55.

Maire

Greffier